

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM097/2023

OBJET : Règlementation du stationnement
Fête des voisins
Lotissement les Granges

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de Madame Annabelle FERRANDO, représentante du comité de quartier Les Granges, en date du 19 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'il va être organisé un repas pour la fête des voisins ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des personnes présentes à cette manifestation ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est une voie communale ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le samedi 1^{er} juillet 2023, de 18 h 00 à 22 h 00, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits dans le lotissement des Granges.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la manifestation 48 heures avant son début.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame Annabelle FERRANDO, 69290 GRÉZIEU-LA-VARENNE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 20 juin 2023.

LE MAIRE : Bernard ROMIER

